

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Préambule Le présent règlement complète les statuts de l'association. Tous les adhérents et les représentants légaux des adhérents mineurs sont tenus de respecter ce règlement.

Article 1 : Adhésion Peut être adhérent toute personne qui remplit les formalités d'adhésion et paye la cotisation annuelle correspondant à son niveau de pratique des activités de l'association. La priorité est donnée aux réinscriptions.

Article 2 : Cotisation La cotisation annuelle est due dès l'inscription ou la réinscription. La cotisation comprend:

- o L'adhésion à l'association sportive,
- o La licence fédérale,

Une séance d'essai est possible avant l'inscription définitive mais nécessite tout de même une pré-inscription sur Kanas.

Article 3 : Remboursement Après la séance d'essai, la cotisation ne pourra être remboursée qu'en cas de force majeure. Toute demande de remboursement devra être faite par courrier ou par courriel adressé au club, accompagnée d'un justificatif écrit : certificat médical justifiant l'arrêt de la pratique de la gymnastique, changement de domicile... Si la demande est jugée recevable, le remboursement sera fait selon le schéma suivant :

- o Demande reçu avant la fin décembre : remboursement de 2/3 de l'adhésion à l'association
- o Demande reçu entre janvier et fin mars : remboursement d'1/3 de l'adhésion à l'association
- o Demande reçu après le 1er avril : aucun remboursement.

Quel que soit la date de la demande de remboursement, la licence fédérale ne peut pas être remboursée.

Article 4 : Accès aux salles de sport Les adhérents ne sont admis dans les locaux que pendant leurs heures de cours.

Article 5 : Assiduité et ponctualité Les cours commencent en septembre et finissent en juin. Ils ne sont pas assurés, sauf à la demande de l'entraîneur, pendant les vacances scolaires. Les cours doivent être suivis avec assiduité. Les salles sont ouvertes selon les horaires définis et communiqués en début de saison (septembre). Ces horaires peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure. En période de compétitions, de vacances ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés. Les adhérents et/ou parents concernés seront informés par l'entraîneur du cours.

Article 6 : Accompagnement des mineurs Les parents accompagnent les adhérents mineurs jusqu'à la salle et s'assurent de la présence de l'entraîneur qui les prend en charge pour la durée du cours. De même, les parents viennent les reprendre à la salle dès la fin du cours. Toute demande de dérogation à cette règle de sécurité de base sera formulée par écrit par le représentant légal des enfants mineurs lors de l'inscription en début d'année. Les adhérents ou leurs parents doivent prévenir l'entraîneur en cas d'absence. Ni l'entraîneur ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours ou qui ne serait pas accompagné à la salle comme décrit dans le présent article.

Article 7 : Participation aux compétitions Les adhérents doivent participer aux compétitions auxquelles ils sont préparés. Le calendrier des compétitions est affiché dans les salles. Les dates, heures et lieux des compétitions peuvent être modifiés. Quoiqu'il en soit, tous les détails sont communiqués aux adhérents et affichés dans les salles la semaine précédant chaque compétition.

Article 8 : Déplacements Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions sauf organisation spécifique faite à l'initiative de l'association ou bien pour dépanner des parents indisponibles. Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance corporelle fédérale. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les entraîneurs, juges ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité un cas d'accident lors d'un déplacement. Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association. De même, les frais d'hébergement sont à la charge de l'adhérent. Toutefois, si l'horaire et le lieu de la compétition nécessitent de passer une nuit à l'hôtel, le Bureau de l'association pourra décider la prise en charge par le club des frais d'hébergement des gymnastes, juges et entraîneurs.

Article 9 : Comportement Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires et respectueux à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et cadres, des parents et des visiteurs ou spectateurs. Ils doivent en outre se présenter dans les différentes salles de sport : en tenue appropriée, les chaussures propres et les cheveux attachés et sans bijou pour la gymnastique artistique. Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées. Il est interdit:

- o d'entrer dans la salle de gymnastique avec des chaussures de ville,
- o de marcher chaussé sur les praticables ou sur les tapis,
- o d'utiliser les agrès avant ou après le cours,
- o de fumer, manger, mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations,
- o de faire pénétrer un animal à l'intérieur des installations.

Article 10 : Equipement en gymnastique artistique L'association ne fournit pas le petit matériel (maniques, ...) ni les produits de soins (bandes élastiques adhésives, bombe de froid, ...). L'adhérent doit les posséder dans son sac si nécessaire. Pour les compétitions par équipe, le justaucorps d'équipe défini par le club est obligatoire. Pour les compétitions individuelles, chaque gymnaste peut porter le justaucorps de son choix. L'achat des justaucorps est à la charge des gymnastes. Seul le survêtement du club peut être porté par les gymnastes participant aux compétitions. Ce survêtement est disponible à la vente pour tous les adhérents et leurs parents.

Article 11 : Utilisation des vestiaires L'usage des douches et vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leur séance d'entraînement. Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté. Tout mauvais fonctionnement doit être signalé aux entraîneurs. Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. L'association ne sera pas être tenue pour responsable de la perte ou le vol d'effets personnels.

Article 12 : Matériel Le matériel est installé, monté et démonté par le groupe d'entraînement, suivant les instructions des entraîneurs. Le matériel doit être respecté. A la fin de chaque séance, les adhérents doivent ranger le matériel aux endroits prévus. Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.

Article 13 : Les entraîneurs Les entraîneurs

- o font respecter le règlement intérieur,
- o ouvrent les salles de sport
- o commencent et terminent les cours à l'heure,
- o font mettre en place et ranger le matériel,
- o éteignent l'éclairage et ferment les locaux,
- o préviennent les adhérents et le responsable technique en cas d'indisponibilité et organisent leur remplacement temporaire le cas échéant.
- o constatent toute dégradation et en informent le responsable technique. Les coordonnées des entraîneurs sont communiquées au début d'année à chaque groupe.

Article 14 : En cas d'accident En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

- o les pompiers, o puis les parents,
- o puis le Président de l'association ou un membre du Bureau,
- o puis le responsable technique.

Aucun soin n'est dispensé par l'entraîneur.

Article 15 : Vols Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent. L'association décline toute responsabilité on cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article 16 : Publicité, propagande et activités commerciales Toute publicité et / ou toute propagande politique, religieuse, raciale, commerciale sont rigoureusement interdites à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association. Seule la publicité des sponsors de l'association est autorisée. Toute vente d'objets ne pourra se faire qu'exceptionnellement avec l'autorisation formelle du Bureau.

Article 17 : Droit à l'image Les adhérents et les représentants légaux des adhérents mineurs autorisent l'association à prendre des photos et des vidéos durant les entrainements, les compétitions et les manifestations organisées par le club, et à les publier sur dans la presse, sur les panneaux d'affichage et sur le site Internet du club.

Article 18 : Invités Toute association invitée ou participant à une compétition ou à une activité organisée par Biarritz Gymnastique Club doit se conformer au présent règlement.

Article 19 : Sanctions Le non-respect du règlement intérieur, de même que toute action de nature à porter préjudice moral ou matériel à l'association ou à ses membres, ou tout comportement contraire aux statuts ou aux valeurs portées par l'association peut entraîner l'exclusion de l'adhérent, temporaire ou définitive, sans remboursement de la cotisation.